

BRDV-201**Entente de transfert – Établissement admissible****Modalités et conditions :**

Telles que définies dans l'Entente¹ sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche ou les Règles générales communes aux programmes des trois fonds de recherche du Québec, l'établissement secondaire s'engage à ce qui suit :

- Administrer les fonds au profit du Co-chercheur et conserver la documentation pertinente.
- Veiller à ce que le Co-chercheur détienne les certificats d'éthique ou les protocoles de déontologie animale ou de matières dangereuses avant de libérer les fonds, si nécessaire, conformément à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*,² ainsi qu'aux lignes directrices énoncées par le Conseil canadien de protection des animaux.³
- Ne pas effectuer de transferts vers d'autres établissements.
- Ne pas tenir l'Université de Montréal responsable des dépenses excédant les fonds transférés.
- Rembourser à l'Université de Montréal les fonds utilisés de manière non conforme aux politiques de l'organisme.
- Préparer un état financier annuel en date du 31/03 ou _____ et nous le transmettre au plus tard le

30/04 ou _____ : Canada (IRSC, CRSNG, CRSH) : formulaire 300.

30/04 ou _____ : Québec (FRQ-NT, FRQ-SC) : rapport via l'extranet.

_____ : Autres : rapport financier selon le modèle de l'organisme.

Ce rapport doit être envoyé à la **Direction des finances de l'Université de Montréal à l'adresse suivante :**

Adresse : 7077 avenue du Parc, Montréal, QC H3N 1X7

¹ <http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=56B87BE5-1>

² https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2018.html

³ <https://ccac.ca/fr/normes/lignes-directrices/>

Les versements subséquents, s'il y a lieu, sont conditionnels à la disponibilité des fonds en provenance du pourvoyeur, au progrès satisfaisant des travaux et à la réception des rapports annuels.

- Retourner le solde disponible à l'Université de Montréal à la **fin de la période de collaboration**.

L'Université de Montréal s'engage à examiner l'état financier (formulaire 300) de l'établissement secondaire admissible, à fusionner ces informations avec celles provenant de son propre état financier afin d'établir un seul état financier consolidé pour la subvention en question et à conserver les documents justificatifs pertinents au dossier.

Nous sommes d'accord avec le montant des fonds à transférer ainsi qu'avec leur utilisation proposée. Nous nous engageons à respecter les modalités et conditions spécifiées dans l'entente. Les fonds seront transférés lorsque cette entente sera signée par toutes les parties impliquées et retournée à l'adresse suivante :

Par courriel à
brdv201-202@brdv.umontreal.ca

Établissement secondaire

Université de Montréal

J'ai approuvé électroniquement cette entente de transfert de fonds.

 Co-chercheur

Date :

 Chercheur principal, Université de Montréal

 Personne autorisée à signer pour *l'établissement*

Nom :

Titre :

Date :

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne contact pour l'envoi du chèque

Nom : _____

Adresse : _____